Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le
ID : 064-246400337-20220707-D2022_88-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2022-88

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 7 juillet 2022)

Date de convocation : 17 juin 2022
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 30

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 7 juillet 2022 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, CANDAU, GANTCH, BARRAQUE, CASSOU, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, ESQUER, REGNIER, DESSEIN, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CASADEBAIG, MONGAUGE, SANZ et GARROCQ.

Présent suppléant : M. CASAU

Absents ou excusés : Mmes BERGES, LAHOURATATE, TOULOU et M. BEROT-LARTIGUE, CARRERE, LABERNADIE, GABASTON, LEGLISE.

Pouvoirs : Mme BERGES à M. GARROCQ
Mme LAHOURATATE à M. AUSSANT
M. LABERNADIE à Mme BARAQUE
M. BEROT-LARTIGUE à Mme CANDAU
M. CARRERE à M. MARTIN
M. GABASTON à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : M. SANZ

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2022/03 de la séance du 2 juin 2022

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022.

M. DESSEIN fait remarquer que lors de son intervention sur le point 4 sur le social, il avait dit que le Conseil d'Administration de l'EHPAD de la vallée d'Ossau avait dégagé un excédent qui pourrait être utilisé partiellement s'il y avait de mauvaises surprises lors de la construction et **il avait ajouté qu'une partie de l'excédent serait aussi engagée dans le plan pour atténuer le prix du coût de journée.**

Le Président entendu,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
(1 ABSTENTION : M. CASADEBAIG)

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2022/03 du 2 juin 2022 en tenant compte de la remarque de M. DESSEIN.

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON